Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

Fin du ticket de caisse au 1er août 2023 : une fausse bonne idée ?



La suppression automatique du ticket de caisse aura bien lieu dès le 1er août 2023. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des efforts visant à réduire le gaspillage et à limiter l'utilisation de substances nocives pour la santé. La fin du ticket de caisse, certes bénéfique à de nombreux égards, soulève néanmoins des préoccupations pour lesquelles Cash Mag, spécialiste des solutions de gestion et d'encaissement, propose son éclairage.

Tout d'abord, l'élimination des tickets de caisse réintroduit le risque de fraude. Sans la preuve physique du ticket, un employé malhonnête pourrait voler son employeur en omettant certaines transactions. Cette situation engendre non seulement une perte pour l'employeur, mais également pour l'État qui pourrait être privé de recettes fiscales. De plus, la dématérialisation des tickets de caisse signifie que les données de transactions seront stockées dans des centres de données. Cependant, il reste incertain si cette solution est réellement avantageuse sur le plan environnemental. Les centres de données consomment

Ecrit par le 16 novembre 2026

une quantité considérable d'énergie et génèrent une empreinte carbone importante.

> « Historiquement, les tickets ont permis d'enrayer certaines pratiques frauduleuses. »
>
> *Philippe Gervais, PDG de Cash Mag*

« En ces temps incertains, il est de bon ton de se poser des questions d'ordre éthique et environnemental, et la suppression des tickets de caisse va surement dans ce sens, mais il reste important de maintenir un cadre sur le sujet de la fraude, explique Philippe Gervais, PDG de Cash Mag. Historiquement, les tickets ont permis d'enrayer certaines pratiques frauduleuses. Si la numérisation peut techniquement remplacer ce cadre, elle pose également la question de l'écologie en remplaçant le papier par des données numériques gérées, elles, par des serveurs énergivores. »,